

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018 – 19H00**

Salle des fêtes – Chambost-Longessaigne

**Membres présents :** Michel BONNIER (Aveize), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Jean Claude PICARD (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Marcel BERNE (Grézieu le Marché), Nicolas MURE, Gilles CHAVEROT (Haute Rivoire), Fabrice BOUCHUT, Jean Michel CALVI (Larajasse), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Bruno GOUJET (Longessaigne), François DUMONT (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Bernard CHAVEROT, Véronique GILLOT (Montrottier), Jean Marc GOUTAGNY (Pomeys), Guy SAULNIER (Souzy), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Daniel FOL (St Clément les Places), Christian RIVOIRE (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE, Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Monique CHARDON, Michel BONNARD (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Sylvie THOUVENIN, Bruno THIOILLIER (St Symphorien sur Coise), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Jean-Jacques VRAY (Viricelles), Hervé MICHEL (Virigneux)

**Membres excusés :** Marc BENES (Chatelus), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Nathalie FAYET (St Martin en Haut), Gérard VULPAS (Ste Foy l'Argentière)

**Membres absents :** Pascal FICHET (Brullioles), Michel GUILLARME (Ste Foy l'Argentière), Bernard CHAZELLES (Villechenève)

### GESTION DECHETS

#### **Attribution marché Colonnes de tri pour les verres et les papiers**

##### **Le conseil communautaire,**

- Vu la consultation effectuée auprès de 2 fournisseurs concernant le marché de fournitures de colonnes de tri pour les verres (77) et les papiers (69),
- Considérant que l'offre de l'UGAP s'élevant à 241.265,65 €HT est la plus intéressante, en respectant les règles de la commande publique,
- Considérant que la CCMDL espère obtenir une subvention de la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région (CAR)

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la signature du marché de fourniture de colonnes de tri pour les verres et le papier, à passer avec l'UGAP,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention régionale.

## **INSTITUTION**

### **Projet motion pour le maintien des services publics sur notre territoire**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la fermeture de la trésorerie de St Laurent de Chamousset au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Considérant que de nombreux services publics ne sont pas maintenus tels que les bureaux de Poste, les permanences physiques de certains services, les fermetures de classes., notamment sur les territoires ruraux suite aux réformes successives entreprises par l'Etat depuis de nombreuses années,
- Considérant l'impact de ces fermetures pour les personnes les plus fragiles et la vie de nos villages,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la motion pour le maintien des services publics sur notre territoire.

### **SIEL - Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant et adhésion**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la délibération du conseil communautaire n° 180729 du 24 juillet 2018 approuvant l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL)
- Vu le montant de cotisation de 32,25 € calculé selon un coût de 0,05 € par habitant sur la moyenne des populations communales des communes de l'EPCI, limitée à 10.000 habitants,
- Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la CCMDL au sein de ce syndicat,
- Vu les candidatures de M. François DUMONT et de M. Norbert DUPEYRON,

A l'unanimité des membres présents,

**CONFIRME** l'adhésion au SIEL

**APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle de 32,25 € pour 2018,

**APPROUVE** la désignation de M. François DUMONT, délégué titulaire, et de M. Norbert DUPEYRON, délégué suppléant, pour représenter la CCMDL auprès du SIEL.

## **FINANCES**

### **CFE 2019 – Imposition à la base minimum – proposition modification des tranches**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu l'article 1647 D du code général des impôts,
- Vu les délibérations prises par les ex Communautés de communes (CCHL et CCCL) en matière de bases minimums applicables pour le calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises,
- Vu le taux de CFE voté par délibération du 27 mars 2018 (25,97 %),
- Vu la proposition d'actualiser les bases minimum pour 2019,

A l'unanimité des membres présents moins une voix contre,

**APPROUVE** l'augmentation des bases minimum de CFE comme suit :

Montant du C.A. ou des recettes en €	Montant base minimum en application CCMDL	Montant base minimum actualisé applicable en 2019
Inférieur ou égal à 10.000	510 €	514 €
Supérieur à 10.000 et inférieur ou égal à 32.600	1.019 €	1.027 €
Supérieur à 32.600 et inférieur ou égal à 100.000	1.396 €	1 535 €
Supérieur à 100.000 et inférieur ou égal à 250.000	2.788 €	3 066 €
Supérieur à 250.000 et inférieur ou égal à 500.000	5.095 €	5.136 €
Supérieur à 500.000 €	6.625 €	6.678 €

### Avenant fonds de soutien emprunts à risque

#### Le conseil communautaire,

- Vu le projet d'avenant proposé par les services préfectoraux concernant les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien pour le prêt structuré 3<sup>E</sup> qui a été désensibilisé fin décembre 2016 avec une prise d'effet après l'échéance du 1<sup>er</sup> août 2017, portant mention d'un versement du solde en une fois au lieu de 13 échéances,
- Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la signature de cet avenant,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'avenant à intervenir pour percevoir le solde relatif à l'aide du fonds de soutien pour le prêt structuré 3<sup>E</sup> dont le montant s'élève à 128.781,60 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

### Avenants aux conventions d'entente passées avec la CCFE – fixation des montants

#### Le conseil communautaire,

- Vu les conventions d'entente passées avec la CCFE en décembre 2017 et concernant :
  - o les politiques contractuelles
  - o la piscine de Hurongues
  - o la collecte, le traitement, l'accès à la déchèterie de Chazelles s/Lyon
- Considérant que ces conventions ne comportaient pas de montant financier en attente de l'élaboration des budgets primitifs et des comptes administratifs 2017 pour les régularisations n-1 et que ces éléments sont désormais connus,
- Vu les projets d'avenants relatifs à la compensation entre les deux collectivités des coûts liés à ces trois prestations,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les avenants concernant la régularisation des montants entre la CCMDL et la CCFE,

**AUTORISE** Monsieur le Président à les signer.

## **Instauration de la taxe GEMAPI et fixation du montant à percevoir**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015 prévoyant le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux communautés de communes
- Vu la proposition de la CLECT de neutraliser les attributions de compensations au titre du transfert de la compétence rivières,
- Vu la loi MAPTAM en date du 21 février 2014 prévoyant la possibilité d'instaurer une taxe pour la compétence GEMAPI
- Considérant les dépenses relatives à la compétence et assurée par la CCMDL

A l'unanimité des membres présents moins une voix contre,

**APPROUVE** l'instauration de la taxe GEMAPI et fixe le produit nécessaire pour 2019 à 105.000 € soit 3 € par habitant.

## **MOBILITES**

### **Transports solidaires – prolongation du dispositif transitoire**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques des deux ex Communautés de communes concernant le dispositif de transport solidaire à la demande, et afin d'étendre ce service aux 7 communes ligériennes ainsi qu'à Ste Catherine,
- Vu le dispositif transitoire comprenant :
  - o la prolongation des conventions ou marché public passés avec les transporteurs du territoire pendant ce délai avec une réactualisation des tarifs pour les transporteurs du nord
  - o la mise en place d'une plateforme de réservation assurée en interne depuis le 1/09/2018
  - o l'élaboration en cours d'un nouveau cahier des charges en s'appuyant plus largement sur une concertation avec les partenaires

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** ce dispositif transitoire de prolongation des actuelles modalités de fonctionnement du transport solidaire du 01/09/2018 au 28/02/2019.

## **ECONOMIE**

### **Site Les Roches – acquisition EPORA suite à avis des Domaines**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la délibération du 28 novembre 2017, approuvant la convention entre la commune de Saint Symphorien s/Coise, la Communauté de Communes et l'EPORA, en charge de conduire des études techniques et pré-opérationnelles, d'acquérir, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers, en vue d'une session du site à la CCMDL à l'issue des travaux de dépollution,
- Vu l'avis des Domaines rendu le 24 août 2018 portant estimation du bien à 830.000 € HT, soit 996.000 € TTC,
- Vu la proposition de procéder à l'acquisition du bien auprès d'EPORA,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'acquisition du bien pour un montant de 1.100.000 € TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

## **ZA Croix Chartier – cession à CMB suite à avis des Domaines**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu la demande de la société Création Métallique Bissardon (CMB) d'acquérir la parcelle A1588 d'une surface de 2960 m<sup>2</sup> y compris les talus,
- Considérant la proposition de prix (23 €/m<sup>2</sup>) faite à cette entreprise, dans la continuité des prix consentis à celles déjà installées
- Vu l'avis concordant des Domaines en date du 7 septembre 2018,
- Considérant qu'une étude est lancée sur l'aménagement de ladite zone qui permettra de redéfinir le nouveau prix de cession en fonction des coûts supportés par la CCMDL,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la vente de la parcelle susmentionnée à la société CMB,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **Sollicitation du Bonus Performance Energétique régional et signature d'une convention de mandat d'instruction - Modification du règlement d'attribution des aides à la rénovation de l'habitat privé**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu dispositif d'aide financière aux projets de rénovation des logements de particuliers en place sur les Monts du Lyonnais,
- Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes pourrait apporter des financements dans le cadre du « Bonus Performance Energétique » au Contrat Ambition Région (CAR) de la CCMDL, pour lequel une enveloppe de 126.300 € serait sollicitée afin d'accompagner 242 rénovations sur 3 ans, soit :
  - o Année 1 : complément d'aide à la rénovation de niveau BBC. Bonus Région demandé : 15 000 € pouvant aider 20 projets
  - o Années 2 et 3 : complément d'aide à la rénovation énergétique dans le cadre du PLH. Bonus Région demandé : 111 300 € pouvant aider 222 projets.
- Vu le nouveau règlement d'attribution des aides portant sur :
  - o Le montant de l'aide : bonification avec l'aide de la Région de 750 € issue du bonus au CAR. Le maximum est désormais fixé à 6 750 €.
  - o La procédure d'obtention des aides pour inclure la demande Région.
  - o Les critères du projet pour l'obtention de la subvention : plus qu'un poste de travaux incluant des éco-matériaux au lieu de deux précédemment.

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la nouvelle version du règlement d'attribution des aides à la rénovation de l'habitat privé des Monts du Lyonnais,

**SOLLICITE** une enveloppe de 126.300 € au titre du Bonus Performance Energétique régional qui permettra d'accompagner financièrement 242 projets de rénovation,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mandat d'instruction relative à la mise en œuvre du Bonus Performance Energétique avec la Région.

## **TOURISME**

### **Taxe de séjour – harmonisation tarifs**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la réforme intervenue dans les modalités de fixation du tarif de la taxe de séjour applicable aux hébergements non classés à compter de 2019,
- Considérant que le classement des hébergements touristiques est un référentiel permettant aux consommateurs d'identifier la qualité de l'offre (de 1 à 5 étoiles).

- Considérant que le dispositif de classement et l'instruction des dossiers sont confiés à Atout France (groupement d'intérêt économique, Agence de développement touristique de la France, unique opérateur de l'État dans le secteur du tourisme),
- Considérant la nécessité de délibérer pour fixer le tarif des hébergements non classés porté à 2 % du tarif de la nuitée par personne,
- Considérant que dans le cadre de l'OTI une réflexion a été engagée pour envisager une harmonisation des tarifs entre les 3 communautés de communes qui le composent (CCMDL, CCVL, COPAMO) dont proposition est portée à approbation du conseil,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** pour les hébergements sans classement ou en cours de classement situés sur le territoire de la CCMDL le taux de 2 % du tarif de la nuitée par personne, à partir du 1er janvier 2019,

**APPROUVE** pour les hébergements classés, la nouvelle grille tarifaire destinée à harmoniser la perception de la taxe de séjour à l'échelle de l'OTI des Monts du Lyonnais et applicable au 1er janvier 2019, comme indiquée dans le tableau ci-après :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Nouveau tarif</b>	<b>Ancien tarif</b>
Palaces	<b>4,00 €</b>	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>2,00 €</b>	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>1,50 €</b>	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>0,80 €</b>	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,70 €</b>	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes	<b>0,60 €</b>	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0,40 €</b>	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	<b>2%</b>	nouveau

## **Convention groupement de commande géocaching**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant le projet de géocaching (chasse au trésor à l'aide d'un applicatif type GPS sur smartphone) déjà entamé à l'échelle des 5 communautés de communes - CC Vallons du Lyonnais (CCVL), Pays de l'Arbresle (CCPA), Pays Mornantais (COPAMO), Vallée du Garon (CCVG) et Monts du Lyonnais (CCMDL) - constituant l'entité touristique Monts du Lyonnais,
- Vu le projet de convention ayant pour objet de constituer un groupement de commande pour la réalisation des prestations suivantes : mise en œuvre de circuits de géocaching, création de site internet, applications mobiles

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commande pour la conception et la promotion d'outils de géocaching à passer avec les 4 autres communautés de communes susmentionnées.

## **Approbation lancement étude de faisabilité pour la baignabilité plan d'eau Hurongues**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu le projet de remise en baignade du plan d'eau fléché comme une action à court terme du projet « Territoire d'Excellence Pleine Nature » des Monts du Lyonnais,
- Considérant la nécessité de procéder à une étude de faisabilité touristique et technique qui pourrait être éligible à 50 % de financement de la Région dans le cadre de ce dispositif,
- Vu le devis reçu de Green Concept d'un montant HT de 12.500 €,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le lancement de l'étude de faisabilité d'une remise en baignade du plan d'eau de Hurongues,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis présenté par Green Concept.

## **AGRICULTURE**

### **Demande de subvention ADDEAR 42 pour rencontre nationale à Grammond**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la sollicitation de l'ADDEAR 42 pour l'attribution d'une subvention liée aux Rencontres nationales Maïs Population dont une journée s'est déroulée à Grammond,
- Sur proposition de Monsieur le Président,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 1.000 € au profit de l'ADDEAR 42.

## **CULTURE**

### **Approbation convention de développement et l'éducation aux arts et à la culture 2018-2020 et convention de prestations de services dans le cadre du projet DRAC 2018**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le projet de convention 2018-2020 de développement et l'éducation aux arts et à la culture négocié avec l'Etat, la Région, le Département,

- Considérant les actions qui pourraient être menées dans ce cadre avec notamment des résidences d'artistes,
- Vu les projets de convention à intervenir avec deux prestataires à savoir :
  - o SMART LYON pour une prestation de l'artiste Hélène Bertin en vue de la réalisation d'une exposition sur l'Art des Tranchées,
  - o Sébastien ROCHE alias KIERAN en vue d'une résidence d'illustration

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la convention 2018-2020 à intervenir avec les financeurs Etat, Région et Département afin de poursuivre les actions de développement et d'éducation aux arts et à la culture pour tous,

**APPROUVE** les conventions à intervenir avec les artistes susnommés,

**AUTORISE** Monsieur le Président à les signer.

### **MARCHES PUBLICS**

#### **Convention de bonnes pratiques avec la fédération départementale du bâtiment et des travaux publics**

##### **Le conseil communautaire,**

- Vu le projet de convention de bonnes pratiques avec la fédération départementale du bâtiment et des travaux publics

A l'unanimité des membres présents moins une abstention,

**APPROUVE** la convention de bonnes pratiques avec la fédération du BTP,

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer,

**DIT** que ladite fédération sera saisie afin de solliciter son appui pour sensibiliser et inciter les entreprises du bâtiment à s'approvisionner auprès des industries locales dans la mesure du possible.

Le Président  
Régis CHAMBE

